



CONVENTION D'UTILISATION DES CHAISES

ENTRE : Monsieur le Maire de la commune d'Ecretteville Les Baons
d'une part,

ET : (appelé le « loueur »)

Domicilié :

Tél :
d'autre part,

**IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION DES CHAISES
ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

Pour les dates suivantes :

1°) Désignation : Chaises au nombre de : (maximum 20)

2°) Conditions d'utilisation : Le loueur s'engage à utiliser les chaises aux dates indiquées et à **les rendre en parfait état de propreté.**

**Le matériel reste sur le territoire de la commune d'Ecretteville Les Baons.
Le matériel ne doit pas être utilisé en extérieur.**

Le loueur s'engage à rembourser les dommages effectués sur le matériel. Ces remboursements seront calculés sur la base des montants des réparations ou le prix des remplacements.

3°) Prise de possession : Le loueur prendra possession du matériel à la Mairie le vendredi qui précède le weekend de location entre 17h00 et 19h00 et le rendra le mardi suivant entre 17h00 et 19h00.

4°) Non respect de la convention : En cas de non respect avéré de cette convention, la commune se réserve le droit de ne plus prêter le matériel.

Date :

Signature du loueur avec la mention « Lu et approuvé » :



**EN SIGNANT CETTE CONVENTION VOUS ENGAGER VOTRE RESPONSABILITE.
Une copie de cette convention est remise, ce jour, au loueur.**